

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 19 septembre 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 348e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 6 septembre 2016, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-430

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 348e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 6 septembre 2016, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**: Nomination au poste de commis à la mairie et à la direction générale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-431

Approbation du procès-verbal de la 347e séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 347e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 août 2016, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-432

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 août 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le jeudi 18 août 2016, à 11 h 45, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-433

Adoption du second projet de règlement 2016-32.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le second projet de règlement 2016-32, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'exclure de la zone 823-CV les classes d'usage du groupe *Habitation* ainsi que l'usage 7429 *Autres terrains de jeux et pistes athlétiques*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion - règlement 2016-32.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'exclure de la zone 823-CV les classes d'usage du groupe *Habitation* ainsi que l'usage 7429 *Autres terrains de jeux et pistes athlétiques*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

AVIS DE MOTION

Avis de motion - règlement 2016-38.

Un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Potvin, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-38 visant à créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *ACCÈSLOGIS QUÉBEC* pour une aide financière ou un crédit de taxes.

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les projets de règlement 2016-34 et 2016-35 et consultation publique.

Le projet de règlement 2016-34 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions. Les amendements proposés consistent à introduire de nouvelles dispositions relatives aux abris sommaires en milieu boisé, à modifier les normes relatives aux patios recouverts d'un toit afin de préciser qu'ils peuvent être fermés de moustiquaires, à rendre applicables aux tours de communication les normes d'implantation d'un bâtiment principal et enfin, à désactiver les normes d'implantation applicables à différents usages relatifs aux loisirs, tels pistes cyclables, terrains de jeux, etc. Ce règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or.

Le projet de règlement 2016-35 a également pour but d'amender le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 899-la la classe d'usages 517 *Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012. La zone 899-la est située dans le secteur de l'aéroport et comprend une partie de la 7e Rue, de la rue Blériot, la rue Bombardier, le chemin de la Forêt-Récréative et la rue de la Météo.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2016-434

Autorisation de signature d'une entente avec Les Immeubles Albert Dumais (1996) inc. concernant l'utilisation de quatre espaces de stationnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre cette dernière et Les Immeubles Albert Dumais (1996) inc. concernant l'utilisation de quatre espaces de stationnement aménagés sur le lot 2 297 559 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-435

Autorisation de signature d'une entente avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec dans le cadre de l'adhésion de la Ville au programme *Biblio-Aidants*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec dans le cadre de l'adhésion de la Ville au programme *Biblio-Aidants* pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-436

Autorisation de signature d'une entente publicitaire avec CHUT-FM Radio de Lac-Simon.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Robert Migué, directeur des communications, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir entre cette dernière et CHUT-FM Radio de Lac-Simon, concernant l'achat de publicité pour la période du 1er septembre 2016 au 1er juillet 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-437

Approbation la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la liste des comptes payés (4 814 821,07 \$) et à payer (933 809,14 \$) pour le mois de juillet 2016, totalisant 5 748 630,21 \$ (certificat de crédits suffisants no 125), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le Service d'entraide familiale de Val-d'Or inc. a obtenu le 4 juillet 2007 de la Commission municipale du Québec une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière relativement à l'activité que cet organisme exerce dans l'immeuble situé au 460, avenue Centrale;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la Commission municipale du Québec, en vertu du 2e alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, doit solliciter l'avis de la municipalité à l'égard de telle demande de reconnaissance;

ATTENDU QU'aucun fait nouveau ne justifierait la non-reconduction cette reconnaissance;

RÉSOLUTION 2016-438

Résolution du conseil ne s'opposant pas à la reconnaissance à des fins d'exemption de toute taxe foncière du Service d'entraide familiale de Val-d'Or inc. auprès de la Commission municipale du Québec pour l'activité exercée au 460, avenue Centrale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or ne s'oppose pas à la reconnaissance du Service d'entraide familiale de Val-d'Or inc. aux fins d'être exempté de toute taxe foncière relativement à l'activité qu'il exerce dans l'immeuble situé au 460, avenue Centrale.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que pourrait tenir la Commission dans le cadre de cette révision périodique.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-439

Délégation de Me Sophie Gareau à une formation sur le leadership de la COMAQ, à Laval, les 17 et 18 novembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Me Sophie Gareau, directrice générale, soit et est déléguée à une formation sur le leadership dispensée par la COMAQ, laquelle aura lieu à Laval les 17 et 18 novembre 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-440

Délégation de M. Marc Lafortune à une formation de requalification au brevet de sauveteur national, option piscine, à St-Hyacinthe, le 11 septembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Marc Lafortune, responsable aquatique, soit et est délégué à une formation de requalification au brevet de sauveteur national, option piscine, laquelle aura lieu à St-Hyacinthe le 11 septembre 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-441

Nomination de M. Serge Desruisseaux au poste de journalier classe A à la division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du 7 septembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Serge Desruisseaux soit et est embauché au poste de journalier, classe A au Service des infrastructures urbaines, division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du mercredi 7 septembre 2016, au salaire correspondant au 5e échelon de la classification salariale applicable à ce poste.

QU'en considération de ses périodes d'emploi antérieures et en conformité avec le 6e paragraphe de l'article 2.6 de la convention collective des cols bleus et blancs, M. Serge Desruisseaux est exempté de la période d'essai.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-442

Nomination de M. Mathieu Latulippe au poste de pompier préventionniste au Service de sécurité incendie sur une base régulière à temps complet à compter du 7 septembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Mathieu Latulippe soit et est embauché au poste de pompier préventionniste au Service de sécurité incendie sur une base régulière à temps complet à compter du mercredi 7 septembre 2016, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective des pompiers réguliers.

QUE conformément à l'article 11.3 de cette convention collective, M. Mathieu Latulippe sera soumis à une période d'essai de 6 mois.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-443

Nomination de M. Marcel Durocher au poste de brigadier scolaire sur une base régulière rétroactivement au 30 août 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE M. Marcel Durocher soit et est nommé au poste de brigadier scolaire sur une base régulière rétroactivement au 30 août 2016, au salaire correspondant à l'échelon 0-12 mois et suivant les conditions prévues à la convention collective applicable.

QUE conformément à l'article 4.01, paragraphe e) de cette convention collective, M. Marcel Durocher sera soumis à une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-444

Nomination de Mme Nicole Bellerive au poste de brigadière scolaire sur une base régulière rétroactivement au 30 août 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE Mme Nicole Bellerive soit et est nommée au poste de brigadière scolaire sur une base régulière rétroactivement au 30 août 2016, au salaire correspondant à l'échelon 0-12 mois et suivant les conditions prévues à la convention collective applicable.

QUE conformément à l'article 4.01, paragraphe e) de cette convention collective, Mme Nicole Bellerive sera soumise à une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-445

Approbation des plans et devis des travaux d'agrandissement de la station de pompage Charland et autorisation de les soumettre au MDDELCC pour l'émission d'un certificat d'autorisation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville approuve les plans et devis ci-dessous décrits, préparés par la firme Stantec inc. et relatifs aux travaux d'agrandissement de la station de pompage Charland:

PLAN NO	DESCRIPTION
027-P0006235-301-MP-001	Plan existant de la station de pompage
027-P0006235-302-MP-002	Plan proposé de la station de pompage
027-P0006235-300-EL-D-E001	Légende, électricité, schémas unifilaires et panneaux électriques
027-P0006235-0300-VR-S-0002	Devis

QUE la firme Stantec inc. soit et est autorisée à signer et à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, pour et au nom de la Ville, une demande d'autorisation aux fins de la réalisation de ces travaux, et tout autre document requis à cette fin.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à transmettre à ce ministère, dans les 60 jours suivant la terminaison des travaux, une attestation de la conformité des travaux réalisés avec le certificat d'autorisation délivré, dûment signée par un ingénieur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de 14 000 tonnes métriques de sable tamisé;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	OPTION A CHARGÉ DANS LES CAMIONS DE LA VILLE ET PESÉ		OPTION B PESÉ ET LIVRÉ PAR LE FOURNISSEUR	
	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE	MONTANT TOTAL AVEC TAXES	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE	MONTANT TOTAL AVEC TAXES
L. Fournier et Fils inc.	3,41 \$	54 889,07 \$	6,79 \$	109 295,24 \$
Béton Barrette inc.	3,29 \$	52 957,49 \$	6,29 \$	101 246,98 \$
9169-7516 Québec inc./Excavation Val-d'Or	3,40 \$	54 728,10 \$	6,00 \$	96 579,00 \$

* Les quantités et les montants totaux indiqués au tableau ci-dessus sont approximatifs.

ATTENDU QUE, vu la conformité des soumissions reçues, recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat suivant l'option A à Béton Barrette inc., le plus bas soumissionnaire, au prix de 3,29 \$ la tonne métrique et pour un montant de 52 957,49 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2016-446

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de sable tamisé et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 14 000 tonnes métriques de sable tamisé soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Béton Barrette inc., le plus bas soumissionnaire, suivant l'option A (chargé dans les camions de la Ville et pesé) au prix de 3,29 \$ la tonne métrique et un montant de 52 957,49 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de 1 000 tonnes métriques de chlorure de sodium;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit Compass Minerals Canada Corp., les détails de cette soumission étant les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	OPTION A CHARGÉ DANS LES CAMIONS DE LA VILLE ET PESÉ		OPTION B PESÉ ET LIVRÉ PAR LE FOURNISSEUR	
	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE	MONTANT TOTAL AVEC TAXES	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE	MONTANT TOTAL AVEC TAXES
Compass Minerals Canada Corp.	-----	-----	117,77 \$	135 406,05 \$

* La quantité et le montant total sont approximatifs.

ATTENDU QUE, vu la conformité de la soumission déposée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer le contrat à Compass Minerals Canada Corp. suivant l'option B, au prix de 117,77 \$ la tonne métrique et pour un montant de 135 406,05 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-447

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de chlorure de sodium et octroi du contrat à Compass Minerals Canada Corp.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 1 000 tonnes métriques de chlorure de sodium soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Compass Minerals Canada Corp., le seul soumissionnaire, suivant l'option B, au prix de 117,77 \$ la tonne métrique et pour un montant de 135 406,05 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir à cette fin entre les parties, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 17,25 kilomètres de rues situées dans le secteur sud-ouest (Lemoine) à l'hiver 2016-2017, tel que représenté au plan ST-525;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	PRIX LE KILOMÈTRE	MONTANT TOTAL AVEC TAXES
Béton Barrette inc.	2 230,00 \$	44 228,01 \$
9169-7516 Québec inc. – Excavation Val-d'Or	2 394,25 \$	47 485,61 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Béton Barrette inc., au prix de 2 230,00 \$ le kilomètre et pour un montant de 44 228,01 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-448

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 17,25 km de rues dans le secteur sud-ouest et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 17,25 kilomètres de rues situées dans le secteur sud-ouest (Lemoine) à l'hiver 2016-2017, tel que représenté au plan ST-525, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., au prix de 2 230 \$ le kilomètre et un montant de 44 228,01 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 12,91 kilomètres de rues et de ruelles dans le secteur sud-est à l'hiver 2016-2017, tel que représenté au plan ST-692;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	PRIX LE KILOMÈTRE DE RUE	PRIX LE KILOMÈTRE DE RUELLE	MONTANT TOTAL AVEC TAXES
Béton Barrette inc.	3 558,00 \$	3 558,00 \$	52 812,36 \$
9169-7516 Québec inc. – Excavation Val-d'Or	3 050,00 \$	2 800,00 \$	44 955,80 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit 9169-7516 Québec inc. - Excavation Val-d'Or, pour un montant de 44 955,80 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-449

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 12,91 km de rues et ruelles dans le secteur sud-est et octroi du contrat à 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 12,91 kilomètres de rues et de ruelles dans le secteur sud-est à l'hiver 2016-2017, tel que représenté au plan ST-692, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, 9169-7516 Québec inc. - Excavation Val-d'Or, pour un montant de 44 955,00 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 26,14 kilomètres de rues et routes dans le secteur nord de la voie ferrée à l'hiver 2016-2017, tel que représenté au plan ST-643;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	PRIX LE KILOMÈTRE	MONTANT TOTAL AVEC TAXES
9169-7516 Québec inc. – Excavation Val-d'Or	2 802,25 \$	84 220,13 \$
Béton Barrette inc.	3 039,00 \$	91 335,52 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit 9169-7516 Québec inc. - Excavation Val-d'Or, au prix de 2 802,25 \$ le kilomètre et pour un montant de 84 220,13 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-450

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 26,14 km de rues et routes au nord de la voie ferrée et octroi du contrat à 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 26,14 kilomètres de rues et de routes dans le secteur nord de la voie ferrée à l'hiver 2016-2017, tel que représenté au plan ST-643, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à 9169-7516 Québec inc. - Excavation Val-d'Or au prix de 2 802,25 \$ et pour un montant de 84 220,13 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 38,79 kilomètres de rues et de routes dans le secteur Louvicourt à l'hiver 2016-2017, tel que représenté au plan ST-691;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	PRIX LE KILOMÈTRE	MONTANT TOTAL AVEC TAXES
Béton Barrette inc.	1 675,00 \$	74 702,99 \$
9169-7516 Québec inc. – Excavation Val-d'Or	1 975,00 \$	88 082,63 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Béton Barrette inc., au prix de 1 675,00 \$ le kilomètre et pour un montant de 74 702,99 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2016-451

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 38,79 km de rues et routes dans le secteur Louvicourt et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 38,79 kilomètres de rues et de routes dans le secteur Louvicourt à l'hiver 2016-2017, tel que représenté au plan ST-691, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., au prix de 1 675,00 \$ le kilomètre et pour un montant de 74 702,99 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériel d'éclairage pour le sentier de ski de fond en forêt et le sentier cyclo-pédestre J.-P.-Rolland-Fortin;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, EXCLUANT LES TAXES
Westburne Val-d'Or	25 821,40 \$
Wesco Distribution Val-d'Or	26 635,40 \$
Lumen	26 785,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Westburne Val-d'Or, pour un montant de 25 821,40 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-452

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériel d'éclairage pour le sentier de ski de fond en forêt et le sentier cyclo-pédestre J.-P.-Rolland-Fortin et octroi du contrat à Westburne Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériel d'éclairage pour le sentier de ski de fond en forêt et le sentier cyclo-pédestre J.-P.-Rolland-Fortin, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Westburne Val-d'Or, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 25 821,40 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, elle est invitée à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par MM. Yvon Martel et Hugo Tessier concernant le lot 2 548 078 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1063, rue des Érables;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 0,6 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre comme le prescrit la réglementation, l'éloignement minimal devant être observé entre le garage existant et la ligne latérale est du terrain, sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 1er sous-paragraphe du 2e paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 177-2342, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-453

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 1063, des Érables, lot 2 548 078 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure formulée par MM. Yvon Martel et Hugo Tessier concernant le lot 2 548 078 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1063 de la rue des Érables, et fixe à 0,6 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre l'éloignement minimal devant être observé entre le garage existant et la ligne latérale est du terrain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Caroline Désilets et M. Christian Venne concernant le lot 2 549 828 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1981, boulevard Forest;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 0,6 mètre plutôt qu'à 2 mètres comme le prescrit la réglementation, l'éloignement minimal devant être respecté entre la remise existante et la ligne latérale est du terrain, et à fixer à 1,5 mètre plutôt qu'à 2 mètres celui devant être observé entre la remise et la résidence, le tout sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte les 3e et 4e sous-paragraphes du 2e paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exposées dans sa résolution 177-2343, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-454

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1981, boulevard Forest, lot 2 549 828, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Désilets et M. Christian Venne concernant le lot 2 549 828 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1981 du boulevard Forest, et fixe à 0,6 mètre plutôt qu'à 2 mètres l'éloignement minimal devant être respecté entre la remise existante et la ligne latérale est du terrain, et à 1,5 mètre plutôt qu'à 2 mètres celui devant être observé entre la remise et la résidence.

QUE les requérants devront cependant procéder à la démolition de la plus petite des deux remises, soit celle joignant la remise dont le positionnement est dérogoire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Jean-Luc Dupuis, concernant le lot 2 297 426 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 311, 311-A et 313, 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 5,5 mètres plutôt qu'à 20 mètres comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale requise du terrain et à 250 mètres carrés plutôt qu'à 650 mètres carrés sa superficie minimale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la 5e ligne du tableau apparaissant à l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 177-2344, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-455

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 311, 311-A et 313, 3e Avenue, lot 2 297 426, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Jean-Luc Dupuis Sr concernant le lot 2 297 426 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 311, 311-A et 313 de la 3e Avenue, et fixe à 5,5 mètres plutôt qu'à 20 mètres la largeur minimale du terrain et à 250 mètres carrés plutôt qu'à 650 mètres carrés sa superficie minimale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de 9027-3111 Québec inc., concernant les lots 2 547 561 et 2 547 562 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1100, rue de l'Escale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 8 mètres plutôt qu'à 2,25 mètres comme le prescrit la réglementation, l'empiètement autorisé de la marquise dans la marge avant nord-ouest de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 12e paragraphe du 1er alinéa de l'article 9.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 177-2345, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-456

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1100, rue de l'Escale, lots 2 547 561 et 2 547 562, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de 9027-3111 Québec inc., concernant les lots 2 547 561 et 2 547 562 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1100 de la rue de l'Escale, et fixe à 8 mètres plutôt qu'à 2,25 mètres l'empiètement autorisé de la marquise dans la marge avant nord-ouest de cette propriété.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de 9031-9914 Québec inc., visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 822-CV la classe d'usage 6412 *Service de lavage d'automobiles*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012;

ATTENDU QUE l'usage mentionné fait partie de la Classe C-f *Commerce et service liés à l'automobile*, laquelle n'est autorisée dans aucune des zones du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 178-2356 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-457

Refus d'une demande de modification de zonage par 9031-9914 Québec inc., visant à autoriser spécifiquement dans la zone 822-CV la classe d'usage 6412 *Service de lavage d'automobiles*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de 9031-9914 Québec inc., visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 822-CV la classe d'usage 6412 *Service de lavage d'automobiles*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, toute municipalité de 15 000 habitants a l'obligation d'élaborer, d'adopter et de rendre public annuellement un plan d'action visant la mise en place de mesures concrètes afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées;

RÉSOLUTION 2016-458

Approbation du plan d'action 2016-2018 à l'égard des personnes handicapées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve le plan d'action 2016-2018 relatif à l'intégration des personnes handicapées, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;

ATTENDU QUE cette Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits et des libertés fondamentaux individuels et collectifs;

ATTENDU QUE la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones* prévoit des procédures justes et mutuellement acceptables pour la résolution des conflits pouvant opposer les peuples autochtones et les États, ainsi que des mécanismes régionaux pour la dénonciation et l'examen des atteintes aux droits de la personne;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien a accordé son appui à la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones* en novembre 2010;

ATTENDU QUE dans le but de préserver l'essence de cette Déclaration et en assurer la mise en oeuvre, il est nécessaire que le gouvernement du Canada se dote d'un cadre législatif et, qu'à cette fin, il harmonise les lois fédérales à la Déclaration;

ATTENDU QUE le député d'Abitibi - Baie-James - Nunavik - Eeyou, M. Roméo Saganash, a présenté un projet de loi privé intitulé *Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or, en vertu de sa résolution 2015-72, a déjà accordé son appui à tel projet de loi (C-641) déposé à la Chambre des communes du Canada par le député M. Roméo Saganash, qui n'a toutefois pas été adopté;

RÉSOLUTION 2016-459

Appui au projet de loi privé C-262, visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le projet de loi privé C-262 présenté par le député d'Abitibi - Baie-James - Nunavik - Eeyou, M. Roméo Saganash, intitulé *Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

QUE le conseil de ville demande au Gouvernement du Canada d'harmoniser les législations nationales à la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2015-591 et pour les raisons qui y sont exprimées, la Ville de Val-d'Or demandait au Gouvernement du Québec, solidairement avec ses partenaires et voisins des Premières Nations, de mettre sur pied une commission d'enquête provinciale ayant pour mandat d'examiner efficacement la discrimination et le racisme dans les forces de sécurité publique et l'administration de la justice au Québec;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires autochtones, M. Goeffrey Kelley et la ministre de la Justice, Mme Stéphanie Vallée, ont communiqué le 17 août dernier, la position adoptée par le Gouvernement du Québec de laisser le gouvernement canadien aborder cette question dans le cadre plus large de son enquête nationale;

ATTENDU QUE la mission élargie de cette commission d'enquête nationale pourrait ne pas permettre d'atteindre l'objectif visé de faire la lumière sur les réalités que vivent les populations allochtones et autochtones du Québec, plus particulièrement celles de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Eeyou-Istchee - Baie-James - Nord-du-Québec;

ATTENDU QUE l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, l'Assemblée des Premières Nations, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec et Le Grand Conseil des Cris réclament à nouveau la mise sur pied d'une telle commission d'enquête au Québec;

RÉSOLUTION 2016-460

Réitération de la demande au Gouvernement du Québec de former une commission d'enquête pour examiner la discrimination et le racisme dans les forces de sécurité publique et l'administration de la justice au Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or réitère au Gouvernement du Québec sa demande d'instaurer une commission d'enquête provinciale dans le but d'examiner la discrimination et le racisme au sein des forces policières et de l'administration de la justice au Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-461

Nomination de Mme Suzanne Grenier au poste de commis à la mairie et à la direction générale sur une base régulière à temps complet à compter du mercredi 7 septembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE Mme Suzanne Grenier soit et est nommée au poste de commis à la mairie et à la direction générale sur une base régulière à temps complet à compter du mercredi 7 septembre 2016, au salaire correspondant à la classe 3, échelon 1, et aux conditions prévues à la convention collective applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Gaby Lavoie a reçu la médaille du Gouverneur pour son implication bénévole et remercie le maire et les membres du conseil d'avoir appuyé sa candidature. Il demande si l'ancienne caserne serait disponible comme local temporaire pour l'organisme des Paniers de Noël. Le maire lui indique qu'une vérification sera effectuée.

M. Raynald Trahan évoque divers moyens de promouvoir la Ville.

RÉSOLUTION 2016-462

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 21 h 47.



PIERRE CORBEIL, maire



**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**